

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2024

*Date de la convocation : 16 juillet 2024*  
*Nombre de membres du conseil en exercice : 9*  
*Membres présents : 5*  
*Absents : 4*

Le premier août deux-mil-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Frédéric HERBIN – Maire, Émilie MAILHE – Adjointe au Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Matthieu GELÉ, Alexandre GOULAY.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Geoffrey ROUSSEL, Maxime LERIGOLEUR, Jacky TOMMIRE, Nicolas WAROQUEAUX.

**POUVOIRS :** Geoffrey ROUSSEL à Matthieu GELÉ – Jacky TOMMIRE à Lino BRAZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Émilie MAILHÉ.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 30 mai 2024. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :
  - CDCLA : Convention de mise à disposition d'un panneau « danger » et d'un sac de lestage
  - CDCLA : Révision libre des attributions de compensation.Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces nouveaux sujets à l'ordre du jour.

### **I. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU »**

#### *1. Intégration du service d'eau potable de la commune de Lisors au SIAEPAP*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- que des discussions ont été engagées entre la commune de Lisors et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, en vue d'étudier les conditions dans lesquelles l'intégration du service d'eau potable de la commune de Lisors pourrait être réalisée dans ce Syndicat.
- que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux a confié au Cabinet VAN TOL, la réalisation d'un audit afin de permettre de réaliser une analyse de la situation actuelle des services d'eau potable des deux collectivités et de déterminer dans quelles conditions l'uniformisation de ces deux services était envisageable, en vue d'une intégration.

- que plusieurs réunions de travail ont eu lieu au siège du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, les 22 février, 17 avril et 12 juillet 2024, au cours desquelles le rapport d'audit du cabinet VAN TOL a été présenté et complété

- que des échanges sont intervenus, par la suite, de façon à préciser cet audit réalisé par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'audit réalisé par le Cabinet VAN TOL, mis à jour à la suite de la tenue des différentes réunions de travail qui ont eu lieu, et leur précise, que cet audit a mis en évidence, les éléments essentiels suivants :

- que la gestion et l'exploitation des deux services est réalisée avec un mode de gestion totalement différent, c'est-à-dire la Régie Autonome pour la commune de Lisors et la concession de service public pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux

- que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, a délégué l'exploitation et la gestion de son service à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, par contrat de concession, lequel a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 15 années.

- que la structure tarifaire appliquée par chaque collectivité auprès de ses abonnés se compose d'un tarif binôme, unique appliqué par la commune de Lisors, et également binôme pour le Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux, mais différencié entre la part investissement et celle relative à l'exploitation du service, compte tenu de la nature même du contrat en vigueur dans ce Syndicat.

- qu'en ce qui concerne les tarifications appliquées aux abonnés sur les deux services, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conduit à une différence de 2,3% ; le tarif appliqué par la commune de Lisors est légèrement moins compétitif que celui du Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux ; au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la facture d'eau potable s'élève à la somme de 259,95 € TTC pour le Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux, tandis qu'il est établi à la somme de 266,00 € pour la commune de Lisors.

- que la commune de Lisors possède un captage d'eau potable, et qu'elle assure une vente d'eau auprès des abonnés de la commune de Touffreville.

- que la commune de Touffreville a délibéré favorablement pour intégrer le service du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de L'Andelle et ses Plateaux, cela en date du 1er juillet 2024.

- que les services d'eau potable des communes de Lisors et de Touffreville ne possèdent pas de sécurisation de la ressource, et qu'un programme de sécurisation d'eau potable est en cours d'études entre le captage de Lyons-la-Forêt et celui de la Briqueterie, par le SIAEPAP, lequel peut être complété et étendu pour assurer la sécurisation des services d'eau potable de ces deux communes.

- que cependant, l'analyse détaillée des dépenses et recettes du service de la commune de Touffreville, réalisée dans le cadre des audits qui ont été menés, a mis en évidence des achats d'eau, en quantité nettement plus importantes réalisés auprès du service de la commune de

Lisors, que ceux facturés aux abonnés de la commune de Touffreville et que cette situation va nécessiter la mise en place d'actions urgentes et pertinentes, afin de permettre de cerner cette anomalie, et décider de la mise en place des actions correctives nécessaires ; qu'elle se traduira de façon inévitable, à très court terme, par une baisse très sensible des recettes du service de la commune de Lisors.

- que les prestations de gestion et d'exploitation déléguées par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, à son concessionnaire, la société VEOLIA, comportent en autres, la facturation auprès des abonnés, la gestion des impayés, les opérations d'entretien du patrimoine, de renouvellement des ouvrages de production, des programmes de travaux spécifiques de renouvellement de canalisations, d'amélioration du fonctionnement, de mise aux normes et de mise en sécurité des ouvrages et équipements, l'engagement de respecter un rendement minimum du réseau établi à 80% au terme du contrat, et la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

- que la majorité de ces prestations de gestion et d'exploitation prises en compte par le contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, ne sont pas intégrées dans le budget du service de l'eau potable de la commune de Lisors, et qu'elle représente un impact financier non négligeable.

- que le service d'eau potable de la commune de Lisors a engagé dans le passé des investissements pour assurer le renouvellement d'une grande partie des réseaux (70%), mais qu'il reste des investissements importants à engager, tel que les travaux de sécurisation de la ressource et son interconnexion, le renouvellement des dispositifs de comptage des abonnés, la mise aux normes de sécurité d'ouvrages et d'équipements sur la station de pompage, la sectorisation et l'autosurveillance, la poursuite du programme de renouvellement des canalisations, de protection de la qualité de l'eau, et la mise en place de ces actions, sans qu'elles soient limitatives, vont conduire de façon inévitable à augmenter, de façon très sensible le tarif de l'eau auprès des abonnés du service de la commune de Lisors.

- que l'intégration du service de la commune de Lisors dans celui du Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux, permettra de lisser beaucoup plus facilement ces charges d'investissement nécessaires et indispensables, étant donné la présence d'une assiette de consommation 43 fois plus importante, que celle appliquée sur notre service d'eau potable ; par ailleurs, la dette par abonné sera drastiquement diminuée.

- que la proposition faite, par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux à la commune de Lisors, est la suivante :

- lui faire bénéficier, à la date de cette intégration, du même tarif appliqué à ses abonnés, très voisin de celui qu'elle applique, sans prise en compte de période d'harmonisation, et en intégrant l'ensemble des prestations spécifiques intégrées dans son contrat de délégation de service public.
- d'intégrer le service d'eau potable de la commune de Lisors dans les études et actions en cours menées par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, c'est-à-dire :
  1. son schéma directeur d'alimentation en eau potable
  2. son plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau
  3. son programme d'interconnexion entre les captages de Lyons La Foret et celui de la Briqueterie
  4. ses études de caractérisation des tronçons de canalisation générateurs de CVM

5. le renouvellement de son parc de compteurs, afin de mettre en place une unicité des dispositifs de comptage sur l'ensemble du nouveau périmètre
6. son programme de travaux de mise en sécurité des ouvrages et équipements de son service
7. son programme de sectorisation et d'autosurveillance.

*Ces études et actions en cours menées par le Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux sont établis dans le cadre d'un Comité de Pilotage auquel sont associés les délégués des communes et les services suivants : Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil départemental, Agence Régionale de Santé.*

- d'établir entre la commune de Lisors et le Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux, une convention de mise à disposition à titre gratuit des biens de son service d'eau potable qu'elle possède au profit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux. Ces biens resteront la propriété de la commune de Lisors, et le Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux sera responsable de la gestion de ces biens mis à disposition, en bénéficiant de l'ensemble des droits réels qui y sont attachés.

- que cette proposition est très favorable pour les abonnés du service de la commune de Lisors, lesquels se verront appliquer un tarif légèrement plus compétitif que celui en vigueur dans leur service actuel, tout en bénéficiant des actions et mesures engagées par le Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux, lorsque la décision d'intégration aura été validée par Monsieur le Préfet, et cela tel que planifié, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- que cette proposition est également la plus avantageuse, pour la commune de Lisors, que celle qui découlerait du transfert de compétence au profit de la Communauté de Communes Lyons-Andelle, devant intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2026, puisqu'il n'est pas appliqué de période d'harmonisation des tarifs.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, de donner leur accord sur les points suivants :

- d'approuver favorablement l'intégration du service d'Eau Potable de la commune de Lisors dans celui du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de l'Andelle et ses Plateaux,

- d'approuver, au terme de cette intégration, le mode de gestion et d'exploitation des deux services, en mode concessif, et de confier à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, par voie d'avenant, la gestion et l'exploitation des biens du service de la commune de Lisors,

- d'approuver la proposition faite par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, de lui faire bénéficier de ses propres tarifs appliqués sur son service et des actions et mesures décrites ci avant, dès la date de la décision d'intégration retenue par les services Préfectoraux,

- de prendre l'engagement, dans le cadre de cette intégration, de mettre en œuvre une véritable politique de gestion de l'eau sur son territoire, de façon à sécuriser la ressource et mettre en place les actions préventives et correctives nécessaires afin de moderniser et d'optimiser le fonctionnement de ses installations,

- de conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, une convention de mise à disposition des biens de son service, tout en conservant leur propriété,

- de lancer toutes démarches et formalités nécessaires pour mettre en place cette intégration du service de l'eau de la commune de Lisors dans le service d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux, afin que celle-ci puisse être effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que toutes ces informations ont déjà été étudiées lors d'une réunion de travail du conseil municipal en date du 11 juillet dernier,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'intégration du service d'eau potable de la commune de Lisors au SIAEPAP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique destinée aux administrés a eu lieu le 20 juillet dernier et que les habitants de Lisors étaient conviés également avant la réunion à participer au derniers échanges sur le sujet en présence de Monsieur VAN TOL, Ingénieur Conseil pour le S.I.A.E.P.A.P.

## **II. COMMISSION INTERCOMMUNALE « CYCLE DE L'EAU »**

### *1. Nomination d'un nouveau délégué communal*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Anthony BLIN était délégué à la commission intercommunale « cycle de l'eau » et qu'à la suite de sa démission au sein du conseil municipal il est nécessaire de désigner un nouveau délégué afin de représenter la commune lors de ces réunions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité Madame Emilie MAILHÉ.

## **III. SUBVENTIONS 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les montants à attribuer aux diverses associations ainsi que sur la participation aux activités sportives des enfants de Lisors.

Après avoir étudié les diverses demandes, les membres du conseil municipal décident des montants à attribuer aux diverses associations retenues.

Au sujet des activités sportives des enfants de Lisors et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal proposent à l'unanimité de reporter la participation à 60,00 € par enfant.

#### **IV. DÉCISIONS MODIFICATIVES**

##### *1. Travaux d'investissement – SIEGE27*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les crédits budgétaires concernant les travaux d'enfouissement des réseaux situés chemin Dutré ont été inscrits à la mauvaise imputation sur le budget 2024.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin de pouvoir régler au SIEGE27 le montant de la facture d'investissement :

- Chap. 20 – Art. 202 = - 24 660,00 €
- Chap. 041 – Art. 204112 = + 24 660,00 €

Pour information, le montant des travaux d'investissement concernant l'enfouissement des réseaux Chemin Dutré s'élève à 13 445,86 € au lieu de 16 250,00 €.

Cependant, les travaux d'enfouissement situés « grande rue » doivent faire l'objet d'une nouvelle convention financière entre le SIEGE27 et la commune.

En effet, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant de ces travaux a été modifié :

- Dépense de fonctionnement = 11 583,00 € (*au lieu de 10 833,00€*)
- Dépense d'investissement = 12 603,00 € (*au lieu de 12 583,00€*)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention financière proposée par le SIEGE27.

#### **V. POLICE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la police de l'urbanisme est une compétence obligatoire exercée par le Maire au nom de l'Etat.

Ce rôle consiste à s'assurer de la bonne application des règles générales du Code de l'Urbanisme, de la bonne application du règlement du PLU approuvé sur la commune et de la bonne application des autorisations individuelles (PC – DP – PA ...).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil municipal soient également impliqués dans ce domaine.

#### **VI. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la commission coopérative avec les communes et afin de faciliter la gestion d'un incident au sein d'une commune du territoire de Lyons-Andelle, la CDCLA équipe chaque commune d'un panneau portant l'inscription « danger ».

Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont régies par une convention :

- 
- L'équipement est mis à disposition de la commune à titre gratuit
  - La commune doit veiller au respect de l'utilisation et de l'entretien du matériel
  - Le matériel ne peut être prêté, vendu ou loué
  - L'usure dite « normale » sera prise en charge par la CDCLA

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un panneau « danger » et d'un sac de listage.

## **VII. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CDCLA a délibéré en faveur de la révision libre des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à la fiscalisation de la compétence GEMAPI.

Considérant que cette fiscalisation a nécessité la modification des attributions de compensation des 19 communes qui contribuaient encore aujourd'hui au financement de la compétence GEMAPI, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a donc été nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation pour ces 19 communes.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle attribution de compensation pour la commune de Lisors :

AC actuelle	Participation au titre de la compétence GEMAPI	Révision libre de l'AC à compter de 2024	AC à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
1 320,14 €	- 4 789,86 €	6 110,00 €	6 110,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la révision libre des attributions de compensation de la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Déchets à la gare : Les membres du conseil municipal informe le Maire que des ordures sauvages ont été déposées au niveau de l'ancienne gare.
- Vidéoprotection : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire en premier temps de prendre rendez-vous avec la gendarmerie pour une première analyse.
- Grillage mitoyen : Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le grillage entre la maison située route de Mortemer et la salle communale doit être refait.

**Clôture de la séance : 20H45**